

17/11/2025



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET** :

Réglementation tempo-  
raire de la circulation :  
Rue Colette

Travaux effectués  
par l'entreprise DELON  
PEINTURE

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise DELON PEINTURE, 8 rue Raymond Siorat-Parc Ouest à Brive la Gaillarde.

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux de ravalement de façades, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité rue Colette.

**ARRÊTE**

**Article 1 –** Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat par panneaux au droit du chantier du 17 au 23 novembre 2025 rue Colette.

**Article 2 –** La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 –** Copie du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune,  
- L'entreprise DELON PEINTURE,

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 17 novembre 2025,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

**Certifiée exécutoire**

Publication / Notification:  
17/11/2025